

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 1937

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la fête foraine, qui se déroulera du 02 au 17 octobre 2022

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête foraine qui se déroulera du **02 au 17 octobre 2022** sur la Place de Wendel, toute circulation sera interdite sur la rue Saint François, entre la rue Jean Burger et le giratoire de la rue Saint Théodore. Considérant le temps de montage et démontage des attractions, la route sera fermée à la circulation du 02 au 17 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La Place de Wendel sera interdite au stationnement et à la circulation des véhicules sauf aux métiers pour le champ de foire

ARTICLE 3 : Les déviations se feront par la rue St Théodore, le boulevard St Joseph et la rue St Jacques.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville.

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 29 septembre 2022

POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger

Le Maire,

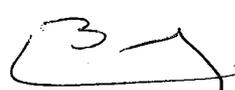
Yves LUDWIG



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du **29 septembre 2022**, relatif **aux dispositions spéciales de circulation aux abords de la Place de Wendel durant la fête foraine**, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 29 septembre 2022

POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger

Le Maire,

Yves LUDWIG

